

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2024-160

**BUDGET PRINCIPAL**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 octobre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 novembre 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-160

**BUDGET PRINCIPAL  
ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'article L733-4 du code de la consommation relatif aux mesures que la commission de surendettement peut imposer par décision spéciale ;

**Vu** la liste n° 344860613 en date du 12 septembre 2024, présentée par le Comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 octobre 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant global de 249 473,63 € ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **BUDGET PRINCIPAL ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2024**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'admission en non-valeur de créances présentées par le comptable public au titre de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville.

Les collectivités locales ont l'obligation de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement apparaît incertain. Ces éléments sont présentés par le Comptable public, en charge du recouvrement des titres de recettes émis par la Collectivité.

Cette action vise à apurer les comptes et se traduit, sur le plan budgétaire, par une charge constatée au chapitre 65 (nature 6541). Elle s'inscrit dans la démarche définie par la convention passée entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques (délibération n°092 du 02 juillet 2024) qui prévoit une approche concertée afin de mieux prendre en compte les créances dont le recouvrement apparaît incertain ou compromis.

Pour 2024, le comptable public présente une liste de titres concernant principalement des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses. Malgré les différentes actions conduites par celui-ci, et au vu de l'ancienneté des titres de recettes concernés, le recouvrement apparaît incertain. La liste comporte par ailleurs des titres pour lesquels le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Les restes à recouvrer présentent un montant global de 249 473,63 €. Ils concernent principalement des dettes de restauration scolaire, pour la période de 1989 à 2004. Les éléments sont résumés ci-après :

Motif de l'admission	Nombre de titres	Montant
Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement	642	249 402,47
Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite	8	71,16
	650	249 473,63

Il convient de noter que la procédure d'admission en non-valeur correspond uniquement à un apurement comptable. En effet, même si les chances de recouvrement restent faibles, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible pour le Comptable, s'il a connaissance de la solvabilité du débiteur.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant global de 249 473,63 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.